

RAPPORT ANNUEL

2023

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
INDICATEURS	5
FRAIS DE GESTION	5
II. LES COMPTES ANNUELS	6
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE	7
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	7
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	9
FAITS CARACTERISTIQUES	9
EVENEMENTS POST-CLOTURE	9
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
PRINCIPES GÉNÉRAUX	9
RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	9
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	10
1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	10
2 : DISPONIBILITES	10
3 : PRESTATAIRES	10
4 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	10
5 : AUTRES DETTES	10
6 : COMPTES DE REGULARISATION	10
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	11
7 : PRESTATIONS SOCIALES	11
8 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	11
9 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	11
10 : PRODUITS TECHNIQUES	11
11 : REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES	11
III. CERTIFICATION DES COMPTES	12

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'Assistance Publique de Paris est compétente en matière de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles de ses agents non titulaires (décret n° 56-511 du 24 mai 1956).

Le paiement des rentes de l'Assistance Publique de Paris ainsi que la gestion administrative et comptable du fonds « rentes de l'Assistance Publique de Paris » (A-Paris) sont confiés à la Caisse des Dépôts (article 6 de la loi n° 2776 du 3 juillet 1941).

Une convention de gestion signée le 23 juin 2021 et établie pour la période 2021-2025 précise les rôles et obligations de chacun des signataires.

En application de l'article L.518-24-1 du code monétaire et financier portant dispositions relatives aux mandats de gestion confiés par l'État, ses établissements publics, les groupements d'intérêt public et les autorités publiques indépendantes, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'encaissement et de recette réalisées par la Caisse des Dépôts. Ces modalités doivent être reprises dans une convention de mandat en cours de négociation entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Caisse des Dépôts.

FINANCEMENT DU FONDS

L'Assistance Publique de Paris assure l'ordonnancement des arrérages à payer et verse, sur le compte ouvert au nom du fonds auprès de la Caisse des Dépôts, les provisions nécessaires au paiement des rentes et des frais de gestion.

L'ensemble des provisions versées par l'Assistance Publique de Paris au titre de l'exercice 2023 s'élève à 509 336 €.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative du fonds « Rentes de l'Assistance Publique de Paris » est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

Le service gestionnaire a pour mission de calculer et d'assurer le paiement des rentes de l'Assistance Publique de Paris.

Il s'agit :

- de prendre en compte tous les mouvements ordonnancés par l'Assistance Publique de Paris (créations, révisions, capitalisations et annulations de rentes) ;
- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des rentiers ;
- de verser les rentes mensuelles, trimestrielles ou ponctuelles (capitales) ;
- de calculer et régulariser les droits au décès du rentier ;
- d'effectuer le suivi financier du fonds « Rentes de l'Assistance Publique de Paris » et de s'assurer que ce dernier dispose bien des fonds nécessaires pour le paiement de ses allocataires.

INDICATEURS

Évolution du nombre d'allocataires de rentes de l'Assistance publique de Paris de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de bénéficiaires	301	282	270	271	267	251
Variation par rapport à l'année précédente	-3,22 %	-6,31 %	-4,26 %	+0,37 %	-1,48 %	-5.99 %

FRAIS DE GESTION

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'A-Paris des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds sur la base de 3 % du montant annuel des prestations servies. Le montant des frais de gestion s'élève à 12 804 € en 2023.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2023	2022
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	4 268	114
Fournisseurs débiteurs		3 300	
Prestataires débiteurs		968	114
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		0	270
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		0	(270)
Créances sur entités publiques et organismes de sécurité sociale		0	192
Entités publiques			192
Disponibilités	2	106 204	242 150
Banques		106 204	242 150
TOTAL GENERAL		110 472	242 455

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2023	2022
Capitaux propres			
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)			
Fournisseurs et comptes rattachés			192
Fournisseurs factures non parvenues			192
Prestataires	3	553	1 708
Versements directs aux prestataires		553	1 708
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	4	3 300	
Entités publiques		3 300	
Autres dettes	5	407	
Créditeurs divers		407	
Comptes de régularisation	6	106 211	240 556
Produits constatés d'avance		106 211	240 556
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		110 472	242 455

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2023	2022
Prestations sociales	7	498 271	536 791
Prestations légales		498 271	536 791
<i>Rentes incapacité droits propres</i>		498 271	536 791
Diverses charges techniques	8	270	
Autres charges techniques		270	
Dotations aux dépréciations techniques			270
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			270
Achats et charges externes	9	12 804	(72 613)
Frais de gestion		12 804	(72 613)
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		511 345	464 448
TOTAL GENERAL		511 345	464 448

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2023	2022
Produits techniques	10	511 075	464 448
Contributions publiques		511 075	464 448
Reprises sur dépréciations techniques	11	270	
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		270	
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		511 345	464 448
TOTAL GENERAL		511 345	464 448

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Revalorisation des pensions d'invalidité de 1,54 % au 1^{er} avril 2023.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'entité A-Paris se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme.

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au RNCOSS. Les dispositions de ce recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1er août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

Créances et dettes au titre du financement

À compter de 2017, la créance sur l'Assistance publique de Paris est comptabilisée dans deux comptes séparés, afin de dissocier :

- la créance au titre du financement des frais administratifs.
- la dette ou la créance au titre du financement des prestations et autres charges.

Ce montant évolue chaque année par la constatation de produits constatés d'avance ou de produits à recevoir.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de l'A-PARIS des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts doit percevoir une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds. Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Fournisseurs débiteurs

Ce poste représente le reliquat des frais administratifs au titre de 2023. Cet avoir de 3 300 € sera déduit en 2024.

Prestataires débiteurs

Ce montant de 968 € correspond au versement indûment perçu par deux bénéficiaires.

2 : DISPONIBILITES

Le solde du compte bancaire au 31 décembre 2023 est de 106 204 €.

3 : PRESTATAIRES

Le montant de 553 € est la somme des prestations non réglées par le fonds au 31 décembre 2023 à reverser à trois bénéficiaires.

4 : DETTES SUR ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Le montant de 3 300 € correspond à la dette sur l'Assistance publique de Paris au titre du financement à recevoir du reliquat des frais de gestion de l'exercice.

5 : AUTRES DETTES

Le montant de 407 € correspond à trois prestations dues mais non réclamées. Après cinq ans d'ancienneté, ces dettes seront constatées en profit en application de la prescription quinquennale.

6 : COMPTES DE REGULARISATION

Ils correspondent à des produits constatés d'avance (cumul des versements reçus pour le financement des allocations et autres charges).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des charges de prestations de 498 271 € est en diminution de 7 % par rapport à 2022, en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires de 6 % (de 267 en 2022 à 251 en 2023).

8 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Deux créances ont fait l'objet d'un passage en perte pour un total de 270 €.

9 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce solde de 12 804 € correspond aux frais administratifs remboursables à la Caisse des Dépôts (dont un avoir de 3 108 € au titre de 2022 déduit du dernier acompte versé en 2023).

10 : PRODUITS TECHNIQUES

Le solde de ce poste d'un montant de 511 075 € comprend :

- les virements reçus de l'APHP pour un total de 509 336 € au titre du financement des prestations de l'exercice ;
- le reliquat des frais administratifs (avoir) de 3 300 € au titre de 2023 ;
- l'extourne du produit à recevoir de 192 € correspondant au reliquat des frais administratifs pour 2022 ;
- un produit à recevoir de 5 232 € afin d'équilibrer le compte de résultat (les financements perçus étant inférieurs aux paiements des rentes et des frais de gestion).

11 : REPRISES SUR DEPRECIATIONS TECHNIQUES

- Deux créances douteuses quant à leur recouvrement avaient fait l'objet d'une dépréciation à 100 % au 31 décembre 2022. Cette provision de 270 € a été reprise en 2023 suite à leur passage en perte.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars

61, quai de la Paludate
33800 Bordeaux

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du fonds A-PARIS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du fonds A-PARIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

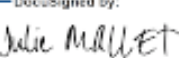
Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du fonds A-PARIS au 31 décembre 2023 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:

E248A9A377BF-64B0...

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du fonds A-PARIS
Exercice clos le 31 décembre 2023

1